

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-200072882-20260302-2026D44-DE

S²LO



AVENANT n° 1

à la convention de Pacte territorial France Renov'(PIG)

**Communauté de Communes
Vie et Boulogne**

01/01/2025 - 31/12/2029

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté de communes Vie et Boulogne, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par son Président Monsieur Guy PLISSONNEAU,

L'État, représenté par Monsieur le préfet de département de la Vendée, représentant de l'État et délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

Le Département de la Vendée, représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF, en application de la convention de délégation de compétence du 11 juin 2024, prévue à l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Département de la Vendée et dénommée ci-après « Anah » ;

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin à la Roche-sur-Yon, représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU, en vertu de la délibération du Bureau n°DEL..... en date du 20 janvier 2026, et par délégation, le 2ème Vice-Président, Monsieur Loïc PERON, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2023-012 en date du 7 décembre 2023 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH), adopté par l'arrêté n°22-DDTM85-183 du 09 juin 2022,

Vu le SCoT du Pays Yon et Vie approuvé par délibération du Comité syndical le 11 février 2020 suite à la procédure de révision,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne le 22 février 2021,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2027, adopté par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne le 19 juillet 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL062CS16122025 du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1er janvier 2025,

Vu le guide financier du SYDEV et ses annexes,

Vu le Pacte Territorial France Rénov signé le 25 juin 2025 et applicable de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 2026, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL..... du 20 janvier 2026 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Vendée, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 2026,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La suspension de l'aide « Ma Prime Rénov- parcours accompagné' » pour les rénovations énergétiques d'ampleur au 23 juin 2025, puis la réouverture restrictive de l'aide aux ménages très modestes au 30 septembre 2025 ont entraîné une baisse significative des contacts des ménages au sein des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) vendéens, et de nombreux accompagnements initiés ont été interrompus.

Cet arrêt suivi d'une reprise partielle influe sur la dynamique territoriale vendéenne avec :

- **Une baisse des contacts** au sein des ECFR,
- **Une perte de visibilité des ECFR** dans un contexte où la communication auprès du grand public est plus difficile en l'absence de subvention,
- **Un portage financier plus complexe de l'ingénierie des ECFR** par les EPCI avec des parcours d'accompagnement interrompus donc non subventionnés,
- **Un rythme d'activité diminué pour les acteurs locaux**, notamment les artisans, avec la baisse des rénovations d'ampleur,
- **Un ralentissement dans l'atteinte des objectifs dans la trajectoire climatique** : moins de rénovations d'ampleur.

Cette situation a également un impact direct sur le budget que le SYDEV consacre aux ECFR, dans la mesure où le programme financier du SYDEV, voté fin 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnements de ménages (= dossiers engagés ANAH).

Dans ce contexte, les élus du SYDEV ont voté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR, **avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025**. L'objectif de cette révision est de renforcer le financement afin de soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le maintien de la dynamique de conseil et de capitaliser sur cette période « d'attente » pour amener des ménages à maturer leur projet.

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'engagement financier du SYDEV défini dans la Convention de Pacte Territorial France Rénov' signée avec la Communauté de communes Vie et Boulogne le 25 juin 2025, consécutif à la révision des règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' votée par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025.

Cet avenant vient modifier les conditions et les montants inscrits à l'article 5 – Financements des partenaires de l'opération du Chapitre IV de la convention initiale, et plus précisément au § 5.1.3- Financement du SYDEV et au § 5.2 - Montants prévisionnels de la convention initiale.

Aussi, il apporte une modification à l'article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale, afin de pouvoir intégrer les éventuelles évolutions des règles financières du SYDEV relatives au soutien des Espaces Conseil France Rénov' sans passer par voie d'avenant, mais en garantissant une information complète et transparente auprès de l'ensemble des parties à la Convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT

2.1 Modification de l'article 5.1.3 Financement du SYDEV

Les dispositions du § 5.1.3 de la convention initiale sont complétées comme suit :

« Les règles financières du SYDEV et le montant de la subvention sont susceptibles de modifications durant la période d'exécution de la convention, en fonction du vote annuel du guide financier par délibération du Comité syndical. »

2.2 Modification de l'article 5.2 Montants prévisionnels

Les alinéas 2 et 3 du § 5.2 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

« **Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement financier de la collectivité maitre d'ouvrage** pour l'opération sont de 316 882 € au titre de l'ingénierie après écrêtement, et 975 000 € pour les aides aux travaux, soit **au total de 1 291 882 €**.

Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement du SYDEV pour cette opération est révisé à la hausse et passe à **341 000 € maximum**. Ce montant est détaillé dans le tableau ci-dessous. Il est précisé qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les 3 volets, et les crédits non consommés sur une année ne peuvent être reportés l'année suivante. Les évolutions des règles financières du SYDEV prévues au § 5.1.3 ne pourront pas conduire à dépasser ce montant maximum. »

2.3 Modification du tableau inséré à l'article 5.2 Montants prévisionnels

Le tableau récapitulatif des engagements financiers dans le § 5.2 est modifié en conséquence comme suit :

- Montants dédiés à l'ingénierie :**

DEPENSES PREVISIONNELLES INGENIERIE EPCI :							
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 1	66 000 €	67 320 €	68 666 €	70 040 €	71 441 €	343 467 €	
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 2	133 200 €	135 864 €	138 581 €	141 353 €	144 180 €	693 178 €	
Dépenses annuelles subventionnables HT Volet 3	26 500 €	107 304 €	109 450 €	111 639 €	113 872 €	468 765 €	
Total Dépenses d'ingénierie HT	225 700 €	310 488 €	316 698 €	323 032 €	329 492 €	1 505 410 €	
Total Dépenses d'ingénierie TTC	231 500 €	319 488 €	325 098 €	331 432 €	337 892 €	1 545 410 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :							
		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet dynamique territoriale avant écrêtement (1)	Anah	33 000 €	33 660 €	34 333 €	35 020 €	35 720 €	171 733 €
	EPCI	40 200 €	41 124 €	42 066 €	43 028 €	44 008 €	210 427 €
	Sydev	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €
Volet information, conseil et orientation avant écrêtement (avec bonus solaire du SYDEV) (2)	Anah	66 600 €	67 932 €	69 291 €	70 676 €	72 090 €	346 589 €
	EPCI	50 740 €	52 605 €	54 507 €	56 447 €	58 426 €	272 725 €
	Sydev	42 500 €	42 500 €	42 500 €	42 500 €	42 500 €	212 500 €
Volet accompagnement (primes ingénierie) avant écrêtement (3)	Anah	18 800 €	153 900 €	173 600 €	186 200 €	186 200 €	718 700 €
	EPCI	2 500 €	-47 135 €	-64 260 €	-74 233 €	-71 554 €	-254 682 €
	Sydev	10 500 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	98 500 €
TOTAL ingénierie 3 volets avant écrêtement	Anah	118 400 €	255 492 €	277 224 €	291 896 €	294 010 €	1 237 022 €
	EPCI	93 440 €	46 594 €	32 313 €	25 242 €	30 881 €	228 469 €
	Sydev	59 000 €	70 500 €	70 500 €	70 500 €	70 500 €	341 000 €
		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volets 1, 2, 3 avant écrêtement		118 400 €	255 492 €	277 224 €	291 896 €	294 010 €	1 237 022 €
TOTAL des aides ingénierie Sydev volets 1, 2, 3		59 000 €	70 500 €	70 500 €	70 500 €	70 500 €	341 000 €
Sous-total des aides ingénierie Anah et Sydev avant écrêtement		177 400 €	325 992 €	347 724 €	362 396 €	364 510 €	1 578 022 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant total des dépenses TTC)		185 200 €	255 590 €	260 078 €	265 145 €	270 314 €	1 236 328 €
Total aide Anah écrêtée le cas échéant		118 400 €	185 090 €	189 578 €	194 645 €	199 814 €	887 528 €
Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage		54 100 €	63 898 €	65 020 €	66 286 €	67 578 €	316 882 €

2.4 Modification de l'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII

L'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale est modifié comme suit :

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toutefois, dans la mesure où les montants de financement du SYDEV relatif au soutien des Espaces Conseil France Rénov' sont définis par les règles financières inscrites au sein du guide financier et ses annexes visés en page 2 de la convention initiale, votées annuellement par délibération du Comité syndical, ceux-ci sont susceptibles de variations pendant la durée de la convention. Dès lors, toute modification des montants de financement du SYDEV et leur date d'entrée en vigueur fera l'objet d'une information écrite auprès des autres parties à la Convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Le SYDEV notifiera le cas échéant par écrit la délibération relative au vote des règles financières accompagnées des extraits du guide financier actualisé et des annexes concernées. L'annexe 1 sera alors automatiquement substituée par les règles financières mises à jour, portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou le Département délégataire de l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

2.5 Actualisation de l'Annexe 1 - modalités de financement ingénierie du SYDEV

L'Annexe 1 à la convention initiale est modifiée comme suit :



Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3- Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
① RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 2 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 12 000 € <i>(au lieu de 8 000 €)</i>	FORFAIT 5 000 €	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov. parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup : - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 € <i>(au lieu des paliers 1-20;21-40. >40)</i>
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 4 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 22 500 € <i>(au lieu de 15 000 €)</i>	FORFAIT 5 000 €	
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 6 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 37 500 € <i>(au lieu de 25 000 €)</i>	FORFAIT 5 000 €	
④ RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 10 000 €	50% des dépenses HT avec plafond subvention à 75 000 € <i>(au lieu de 50 000 €)</i>	FORFAIT 5 000 €	

Les modalités de financement du SYDEV et de versement sont décrites dans la fiche « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov » annexée au guide financier du SYDEV.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées et maintenues dans leur intégralité.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet de façon rétroactive au 01/01/2025. La durée de la convention initiale demeure inchangée.

Fait en 4 exemplaires au Poiré sur Vie, le

Pour le Maitre d'Ouvrage Guy PLISSONNEAU Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne	Pour l'Etat, M. Le Préfet du département de la Vendée, Représentant de l'Etat et délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département
Pour l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Vendée, Alain LEBOEUF Président du Conseil Départemental de la Vendée	Pour le SYDEV Par délégation, Le 2 ^{ème} Vice-Président, Loïc PERON